

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION ET D'ACCÈS
AUX TENEMENTS IMMOBILIERS
« 9 BAR LOUNGE » « BILLARD »
9001 B ALLEE DU LAC
26200 MONTÉLIMAR
Parcelle ZT 305
----oOo----

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS PRIVÉS - ENVIRONNEMENT

Nos réf. : HSB - ENV/GJ/SJ/AB/PG/DC

Numéro : 2023.08.842A

Le Maire de la commune de MONTÉLIMAR,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-24,

Vu le Code de la construction et de l'habitation en ses articles L.511-1 et suivants, et L.521-1 à L.521-4,

Vu le Code de justice administrative, et notamment l'article R.556-1,

Vu les constatations de Monsieur Jean-Marc COTTIN à la suite de sa visite en date du 22 Août 2023, expert désigné par le tribunal administratif de Grenoble par ordonnance en date du 21 août 2023,

Vu les désordres constatés à la suite de l'incendie dans les tenements immobiliers ci-dessus désignés, et appartenant à la SCI FLOSSY représentée par son gérant Monsieur Michel MARTEL, domicilié 9001 B allée 26200 MONTÉLIMAR.

Considérant qu'il convient d'interdire l'occupation et l'accès de ces tenements à tous les occupants et locataires, car il constitue un danger compte tenu des faits suivants :

- **Risque d'effondrement du mur mitoyen sur la charpente.**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les tènements immobiliers abritant l'activité commerciale « 9 BAR LOUNGE » et « BILLARD » situés 9001 B allée du Lac, à MONTÉLIMAR, sont interdits d'occupation et d'accès à compter de la notification du présent arrêté à toutes personnes, et ce jusqu'à la réalisation des prescriptions permettant la mainlevée de cet arrêté, qui seront précisées dans la procédure contradictoire.

Article 2 – Cet arrêté sera affiché en Mairie de MONTÉLIMAR, et sur les tènements immobiliers concernés par l'interdiction.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois à partir de sa date de notification.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à la SCI FLOSSY représentée par Monsieur Michel MARTEL, gérant, dans les formes légales et sous la responsabilité de Monsieur le Maire de MONTÉLIMAR.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Montélimar, le

22 AOUT 2023

Le Maire,



Pour le Maire,
Le Directeur général des services

Guy JANUEL